

Séance du 30 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 24.03.2026
Date d'affichage : 24.03.2026
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame RHOUN, Messieurs BIANCHI, GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs FAURE, LAUBERTHE, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

PROCURATIONS : Madame HULIN pour Monsieur FLAHAUT, Monsieur EDOM pour Madame LENGARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CATTIAU.

Objet de la délibération

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : M. Bisson

N° 2026-18

VU le code de l'action sociale, notamment ses articles L.123-6, R.123-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

VU le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) sans que ce nombre excède 8,

CONSIDÉRANT que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article unique : De fixer sous la présidence du Maire à 6 le nombre de représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), et d'acter un nombre identique de membres nommés.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
 - *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*
- Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr*



Le secrétaire de séance
Emmanuel CATTIAU



POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 30 mars 2026

Le Maire,
Michel BISSON